

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 10 juillet 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 04), Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 7 10**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'exploitation 2024 du casino d'Ax-les-Thermes qui a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

A) Contexte

Pour rappel, par délibération n° 2024-1-2-10 en sa séance du 18 janvier 2024, le conseil municipal a attribué la DSP du Casino pour la gestion et son exploitation à la société « Casino d'Ax-les-Thermes » (Groupe JOA). La DSP fût attribuée pour une durée de 15 ans, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2039.

B) Rappel des fondements juridiques

L'obligation de présenter un rapport annuel et son contenu.

En droit, l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 établit que le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire un rapport annuel :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 dispose que le rapport doit être produit avant le 1er juin de chaque année. Cette obligation législative d'établissement d'un rapport annuel par le concessionnaire pour l'autorité concédante a été reprise contractuellement à l'identique par la convention de délégation de service public.

C) Analyse financière du rapport présenté par le délégataire

- Le compte de résultat de la société établit un résultat net 2024 de 153 287 € contre 105 823 € pour l'exercice précédent.
- En 2024, Le casino d'Ax-les-Thermes maintient sa participation à la vie culturelle, touristique et économique locale. Conformément à son cahier des charges, il contribue à la 28^{ème} édition du « Festival des Grands Chemins » avec une contribution de 50k€ ainsi qu'au financement de l'association Ax Animation (cf pages 25-26 du rapport du délégataire).
- Evolution du chiffre d'affaires net

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES EN NET			Evolution 2023/2024
En 2022	En 2023	En 2024	
1 486 301	1 670 802	1 686 499	0,9 %

Le casino d'Ax-les-Thermes réalise sa deuxième meilleure performance depuis plus de 10 ans et sa meilleure performance depuis la mise en service de la déviation qui contourne Ax-les-Thermes pour aller au Pas de la Case.

- La performance de l'exercice 2024 est pour partie la résultante de la redynamisation de l'offre de jeux au niveau du parc des machines, de la qualité constante de la restauration depuis l'arrivée du chef courant 2022 ainsi que la relance commerciale avec l'instauration de rituels plus facilement identifiables.

Le Groupe JOA (via l'ensemble de ses casinos) était en conflit avec son assureur, au sujet de la perte d'exploitation de la période COVID. Suite à une décision de justice du

19/04/2024, les casinos du Groupe JOA ont perçu une indemnité d'assurance. Toutefois, compte tenu de l'appel de jugement de l'assureur, une provision pour risque à hauteur de 25 % de la somme perçue a été comptabilisée. En effet, un risque de réduction de la somme perçue reste possible en appel.

D) Autres Données

1 - Le Personnel

- L'effectif moyen sur l'exercice en équivalent temps plein est de 20 personnes. Les dépenses de personnel s'élèvent à 783 900 € sur l'exercice 2024. Compte tenu de sa performance en 2024, le casino a versé une prime de plus de 20K€ d'intéressement au personnel de l'établissement.

Est également indiqué les engagements du groupe JOA dans un dialogue social de qualité à la page n°16.

2 - Investissements

Les investissements de l'exercice se décomposent comme suit :

- 57,5 K€ pour l'amélioration du parc des machines à sous
- 12,5 K€ pour des licences machines à sous.
- 10,2 K€ pour le réaménagement de la porte d'entrée de la terrasse
- 60,7 K€ pour du matériel divers et informatique

Les investissements prévus dans le cadre de l'article 8 et annexes 3-B-2 du cahier des charges commenceront dès le prochain exercice.

Les objectifs de l'exercice 2024 / 2025 seront multiples :

- Continuer à moderniser l'offre de jeux
- Rénovation totale de la cuisine permettant aux équipes d'évoluer dans un environnement neuf et répondant aux normes d'hygiène actuelles (travaux entrepris en 2025)
- Le casino retravaille ses abords avec la construction d'un local poubelles s'intégrant de manière harmonieuse à l'esthétisme du bâtiment.

3 - Commercialisation et communication

Le groupe JOA attache une importance particulière au développement des contacts presse car c'est l'opportunité de parler positivement et en détail de l'expérience client, de la vie de l'établissement.

Outre l'appui du service de relation presse du Groupe JOA pour l'accompagner dans le développement de sa présence médiatique, la communication est aussi faite grâce au partenariat qui lie le casino avec les acteurs économiques de la région :

- L'office du tourisme
- La station Ax 3 Domaines
- Les partenaires sportifs

Dans une volonté de développement, le casino souhaite concrétiser de nouveaux partenariats avec les divers acteurs économiques locaux (thermes, hôtels, station de ski, commerces...).

4 - Satisfaction des clients

Depuis quelques années, un outil de pilotage de cette satisfaction client a été mis en place afin de pouvoir suivre au mieux les retours d'expériences des visiteurs.

La volonté du groupe est d'assurer des réponses à 100 % des clients ayant laissé leurs avis sur les diverses plateformes en ligne (Google, The Fork, Trip Advisor, réseaux sociaux...).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport du délégataire du casino pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver le rapport du délégataire du casino pour l'exercice 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 juillet 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

